

République Française

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de Haguenau-Wissembourg

## COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS RHENAN

### CONSEIL COMMUNAUTAIRE PROCES-VERBAL DE SEANCE

### SEANCE DU LUNDI 15 DÉCEMBRE 2025

#### TABLE DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N°	OBJET
2025-1622AC	Désignation du secrétaire de séance
2025-1623AC	Approbation du procès-verbal de la séance du 17 novembre 2025
2025-1624AG	Délégations au président : DIA – novembre 2025
2025-1625AG	Désignation de Monsieur Rémy WOLFF, maire de Fort-Louis, en qualité de délégué au SDEA et au PETR
2025-1626AG	Désignation de Monsieur Dominique BEDELL, maire de Sessenheim, en qualité de délégué au SDEA, au PETR et à la RIEOM
2025-1627AG	Approbation des statuts modifiés du SDEA
2025-1628AG	Approbation des nouveaux statuts du Syndicat Mixte de Lutte contre les Moustiques du Bas-Rhin (SLM 67)
2025-1629PC	Adhésion à la convention de participation risque Santé du CDG 67 (2026-2031)

Procès-verbal (discussions/interventions et débats)

<b>2025-1630PC</b>	Maintien des avantages collectivement acquis pour le personnel transféré
<b>2025-1631BFIN</b>	Renouvellement placement de fonds villa Wenger
<b>2025-1632BFIN</b>	Approbation du montant définitif des attributions de compensation pour 2026
<b>2025-1633SH</b>	Validation de la nouvelle Convention Territoriale Globale 2026-2030 avec la CAF
<b>2025-1634SH</b>	Modification de l'intérêt communautaire dans le cadre de l'évolution de la Mission seniors
<b>2025-1635DE</b>	Prolongation du délai de vente du terrain au traiteur Schwoob - zone Herdlach
<b>2025-1636ATE</b>	Urbanisme   Débat annuel sur la politique d'urbanisme et débat sur le rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols
<b>2025-1637ATE</b>	Maison alsacienne du 21ème siècle – Attribution et versement de subvention – Autorisation (Rountzenheim-Auenheim)
<b>2025-1638ATE</b>	Mobilités   Transport à la demande
<b>2025-1639TEC</b>	Aménagements cyclables et signature d'un avenant à la convention partenariale avec la CeA
<b>2025-1640TL</b>	Renouvellement du Classement de l'Office de Tourisme

Procès-verbal (discussions/interventions et débats)

Nombre de conseillers élus : 40

Conseillers en fonction : 40

Conseillers présents : 31

Vote par procuration : 4

Suppléants admis à voter : 0

République Française  
Département du Bas-Rhin  
Arrondissement de Haguenau-Wissembourg

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS RHENAN

---

### EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU LUNDI 15 DÉCEMBRE 2025

Sous la Présidence de M. Hubert HOFFMANN, 1<sup>er</sup> Vice-Président

**Membres titulaires présents :**

Marie Anne JULIEN, Jacky KELLER, Michel KLEIN, Nathalie ROOS, Valentin SCHOTT, Yolande WOLFF, Rémy WOLFF, Anne EICHWALD, Joël HOCQUEL, Hubert HOFFMANN, Martine HOMMEL, Nadine BEURIOT, Michel GEORG, Serge SCHAEFFER, Rémy BUBEL, Rosita KAISER, Francis LAAS, Sébastien KRILOFF, Anne CRIQUI, Geneviève KIEFFER, Michel LORENTZ, René STUMPF, Bénédicte KLÖPPER, Claude STURM, Cinthya HIRSCH, Grégory OLIVAS, Nathalie EGGERMANN, Céline HOERTH, Albert MEYER, Camille SCHEYDECKER, Elisabeth RIEGER

**Mesdames, Messieurs :**

**Membres excusés :**

Michel DEGOURSY, Philippe BOEHMLER, Jeannot GABEL (a donné pouvoir à Anne EICHWALD), Frédéric REYMANN, Agnès WOHLHUTER (a donné pouvoir à Nadine BEURIOT), Francine HUMMEL, Marc ANTONI, Denis HOMMEL (a donné pouvoir à Hubert HOFFMANN), Danièle AMBOS (a donné pouvoir à Camille SCHEYDECKER)

**Mesdames, Messieurs :**

**Membre suppléant remplaçant un délégué titulaire : -**

**Membres suppléants non-votants :** 2 (Vincent MATHIEU, Maryline WEHRLING)

**Secrétaire de séance :** Yolande WOLFF

**Assistent en outre : -**

**DNA :** Albert MATHERN

**DGFIP - Conseiller aux Décideurs Locaux : -**

**Personnel CC :** Noël LUDWIG, DGS – Sylvic GREGORUTTI, DGA et Responsable Pôle Aménagement du Territoire – Pascal MEYER, Responsable du Pôle Technique – Mérédith ANTONI, Secrétaire

---

Monsieur Sébastien KRILOFF arrive avant le vote de la délibération n° 2025-1630PC, ne participe pas au vote des délibérations précédentes.

Monsieur Valentin SCHOTT ne participe pas au vote de la délibération n°2025-1635DE.

Monsieur Michel LORENTZ arrive avant le vote de la délibération n° 2025-1638ATE, ne participe pas au vote des délibérations précédentes.

**La séance débute à 18h33.**

**Principales interventions :**

**Hubert HOFFMANN assure la présidence de la séance et salue les conseillers communautaires titulaires, les conseillers suppléants, les services, la presse ainsi que les Directeurs Généraux des Services des communes et les secrétaires de mairie présents pour ce dernier conseil de l'année. Yves BOURGOIS, Conseiller aux Décideurs Locaux (DGFIP) est excusé.**

**Bénédicte KLOPPÈR souhaite la bienvenue aux participants et rappelle qu'une collation sera proposée à l'issue du conseil.**

**Délibération n° 2025-1622AC : Désignation du secrétaire de séance**

*Rapport présenté par M. Hubert Hoffmann, 1<sup>er</sup> Vice-président*

Conformément à l'article 3.5 du règlement intérieur de la communauté de communes du Pays Rhéna qui stipule que : « au début de chacune de ses séances, le conseil de communauté nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Le secrétaire de séance, qui est un(e) élu(e), assiste le président pour la vérification du quorum et celle de la validité des pouvoirs, de la contestation des votes et du bon déroulement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de séance ».

*Décision*

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

**DESIGNE Mme Yolande WOLFF** comme secrétaire de séance.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

**Délibération n° 2025-1623AC : Approbation du procès-verbal de la séance du 17 novembre 2025**

*Rapport présenté par M. Hubert Hoffmann, 1<sup>er</sup> Vice-président*

*Décision*

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

**ADOPTE** le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 17 novembre 2025.

**Annexe :**

- Procès-verbal

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

Procès-verbal (discussions/interventions et débats)

## **Délibération n° 2025-1624AG : Délégations au président : DIA – novembre 2025**

*Rapport présenté par M. Hubert Hoffmann, 1<sup>er</sup> Vice-président*

Aux termes de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, « lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant ».

**VU** la délibération n° 2020-935AG du 16 juillet 2020 portant délégations d'attributions du conseil communautaire au président et au bureau en application de l'article L5211-10 du CGCT et notamment son point 4-3 qui charge le président, pour la durée de son mandat, d'exercer, au nom de la communauté de communes, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme dans la limite d'un montant de 450 000 € et renoncer à les exercer, quel que soit le montant et de déléguer, selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 du code de l'urbanisme l'exercice du droit de préemption urbain aux communes membres, à leur demande, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement, à l'occasion de l'aliénation d'un bien et à condition que celle-ci relève d'un projet qui n'entre pas dans le champ de compétence de la communauté de communes.

Le conseil communautaire,

**PREND ACTE** des décisions prises par délégation par le président s'agissant des déclarations d'intention d'aliéner qui lui ont été soumises selon le détail joint en annexe pour le mois de novembre 2025.

### **Annexe :**

- Répertoire DIA – novembre 2025

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

## **Délibération n°2025-1625AG : Désignation de Monsieur Rémy WOLFF, maire de Fort-Louis, en qualité de délégué au SDEA et au PETR**

*Rapport présenté par M. Hubert Hoffmann, 1<sup>er</sup> Vice-président*

- Faisant suite à l'élection de Monsieur Rémy WOLFF, le 18 mai 2025, en qualité de Maire de Fort-Louis et de son installation au conseil communautaire le 7 juillet 2025, il est proposé au conseil communautaire de le désigner délégué communautaire dans les instances suivantes :

- Le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (SDEA)
- Le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR)

- *Décision*

- **VU** le procès-verbal du conseil municipal de la commune de Fort-Louis du 18 mai 2025 désignant M. Rémy Wolff, maire de la commune de Fort-Louis ;

- **VU** l'installation de M. Rémy WOLFF en qualité de conseiller communautaire le 7 juillet 2025 ;

- Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- **DESIGNE**, en application des statuts du PETR de la Bande Rhénane Nord, Monsieur Rémy WOLFF, Maire de la commune de Fort-Louis, délégué communautaire au PETR de la Bande Rhénane Nord ;

Procès-verbal (discussions/interventions et débats)

- **DESIGNE**, en application des statuts du SDEA, Monsieur Rémy WOLFF, Maire de la commune de Fort-Louis, délégué communautaire au SDEA pour les trois compétences : Eau, Assainissement et Grand Cycle de l'Eau.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

**Délibération n°2025-1626AG : Désignation de Monsieur Dominique BEDELL, maire de Sessenheim, en qualité de délégué au SDEA, au PETR et à la RIEOM**

*Rapport présenté par M. Hubert Hoffmann, 1<sup>er</sup> Vice-président*

- Faisant suite à l'élection de Monsieur Dominique BEDELL, le 18 novembre 2025, en qualité de Maire de Sessenheim, il est proposé au conseil communautaire de le désigner délégué communautaire dans les instances suivantes :

- Le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (SDEA)
- Le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR)
- La Régie Intercommunale d'Enlèvement des Ordures Ménagères (RIEOM)

- *Décision*

- **VU** le procès-verbal du conseil municipal de la commune de Sessenheim du 18 novembre 2025 désignant M. Dominique BEDELL, maire de la commune de Sessenheim ;

- Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- **DESIGNE**, en application des statuts du PETR de la Bande Rhénane Nord, Monsieur Dominique BEDELL, Maire de la commune de Sessenheim, délégué au PETR de la Bande Rhénane Nord ;

- **DESIGNE**, en application des statuts du SDEA, Monsieur Dominique BEDELL, Maire de la commune de Sessenheim, délégué au SDEA pour les trois compétences : Eau, Assainissement et Grand Cycle de l'Eau.

- **DESIGNE**, en application des statuts de la RIEOM, Monsieur Dominique BEDELL, Maire de la commune de Sessenheim, délégué à la RIEOM.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

**Délibération n°2025-1627AG : Approbation des statuts modifiés du SDEA**

*Rapport présenté par M. René Stumpf, Vice-président*

Le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (SDEA), dont la communauté de communes du Pays Rhénan est membre, a entamé il y a plusieurs années des démarches dans le but d'obtenir le statut d'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) sur le périmètre du bassin hydrographique de la Sarre, englobant les bassins hydrographiques de la Horn et de la Schwalb, et sur le périmètre des affluents du Rhin, regroupant les bassins hydrographiques de la Zorn, de la Moder, de la Sauer, du Seltzbach, du Kabach et de la Lauter.

**CONSIDERANT** que les missions d'un EPTB portent principalement sur l'animation et la coordination des actions à l'échelle du bassin concerné, ainsi que sur le pilotage des études générales sur ce même bassin ;

Procès-verbal (discussions/interventions et débats)

**CONSIDERANT** que l'EPTB est le garant, à l'échelle du bassin versant, de la cohérence des politiques liées au grand cycle de l'eau et des actions qui en découlent, dans une logique de solidarité amont-aval ;

**CONSIDERANT** que par délibération du 17 décembre 2024, l'Assemblée Générale du SDEA a approuvé le projet de modifications statutaires joint à la présente délibération, qui a également fait l'objet d'un avis favorable de la part de la Commission de planification mandatée par le Comité de bassin Rhin-Meuse, ainsi que de la part des Commissions Locales de l'Eau concernées ;

**CONSIDERANT** que cette procédure a conduit à l'adoption de deux arrêtés préfectoraux de délimitation de périmètre d'intervention en qualité d'EPTB, à la suite de laquelle l'Assemblée Générale du SDEA a confirmé, par délibération du 14 octobre 2025, le projet de modifications statutaires susmentionné ;

**CONSIDERANT** que la démarche d'intégration de la qualité d'EPTB n'entraînera aucun impact financier supplémentaire pour les membres du SDEA, tout en offrant l'opportunité de financements complémentaires ;

**CONSIDERANT** que pour que les modifications proposées puissent être définitivement intégrées à ses Statuts, le SDEA doit recueillir l'approbation de tous ses membres ;

**VU** les dispositions du Code de l'environnement et notamment de l'article L.213-12 ;

**VU** la délibération de l'Assemblée Générale du SDEA du 14 octobre 2025 approuvant le projet de modifications statutaires permettant au SDEA de tendre vers une intégration de la qualité d'EPTB ;

**VU** l'avis favorable de la Commission de planification, mandatée par le Comité de bassin Rhin-Meuse, du 2 octobre 2025 ;

**VU** l'avis favorable de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des eaux Ill-Nappe-Rhin du 9 octobre 2025 ;

**VU** l'avis favorable de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin houiller du 13 octobre 2025 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2025/469 du 13 octobre 2025 portant délimitation du périmètre d'intervention du SDEA en qualité d'Etablissement Public Territorial de Bassin sur le périmètre du bassin hydrographique de la Sarre, englobant les bassins hydrographiques de la Horn et de la Schwalb ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2025/470 du 13 octobre 2025 portant délimitation du périmètre d'intervention du SDEA en qualité d'Etablissement Public Territorial de Bassin sur le périmètre des affluents du Rhin, englobant les bassins hydrographiques de la Zorn, de la Moder, de la Sauer, du Seltzbach, du Kabach et de la Lauter ;

**VU** la délibération de l'Assemblée Générale du SDEA du 14 octobre 2025 confirmant l'approbation des modifications statutaires permettant l'intégration par le SDEA de la qualité d'EPTB sur le périmètre du bassin hydrographique de la Sarre, englobant les bassins hydrographiques de la Horn et de la Schwalb, et sur le périmètre des affluents du Rhin, regroupant les bassins hydrographiques de la Zorn, de la Moder, de la Sauer, du Seltzbach, du Kabach et de la Lauter, et décidant de soumettre les Statuts ainsi modifiés à l'approbation des membres du SDEA ;

**VU** l'avis favorable de la Conférence des maires du 8 décembre 2025 ;

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver les statuts modifiés du Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle en annexe de la présente délibération.

*Décision*

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

**PREND ACTE** des informations et précisions fournies ;

**APPROUVE** les statuts modifiés du SDEA, tels que joints à la présente délibération ;

Procès-verbal (discussions/interventions et débats)

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout document concourant à l'exécution de la présente décision.

**Annexes :**

- Statuts modifiés du SDEA

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

**Principales interventions :**

Michel GEORG demande si l'adoption des nouveaux statuts risque d'impacter l'ensemble du cycle de l'eau y compris l'eau potable et l'assainissement.

René STUMPF précise que l'évolution statutaire souhaitée ne concerne que la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations). Le petit cycle de l'eau relève des commissions locales auxquelles les élus participent déjà et sont propres au syndicat.

Les compétences eau potable et assainissement continueront de fonctionner à l'identique. Le nouvel EPTB est la nouvelle forme juridique permettant au SDEA de mener les études et travaux liés à la GEMAPI.

Hubert HOFFMANN souligne l'importance de sensibiliser les élus aux compétences exercées par le SDEA, en particulier dans la perspective du prochain mandat. Il rappelle que l'engagement en tant que délégué au SDEA est nécessairement important, en raison des assemblées générales, des commissions permanentes, des commissions locales de l'eau, de l'assainissement, ....

**Délibération n°2025-1628AG : Approbation des nouveaux statuts du Syndicat Mixte de Lutte contre les Moustiques du Bas-Rhin (SLM 67)**

*Rapport présenté par M. Hubert Hoffmann, 1<sup>er</sup> Vice-président*

Le Syndicat Mixte de Lutte contre les Moustiques du Bas-Rhin (SLM 67), dont la communauté de communes du Pays Rhénan est membre, a entamé des démarches dans le but de disposer d'une meilleure répartition des sièges au sein de son Comité directeur et pour apporter des précisions manquantes au niveau de ses statuts sur plusieurs points.

Les statuts actuels et le projet de nouveaux statuts sont annexés à la présente délibération.

L'une des modifications principales concerne la répartition des sièges.

La règle actuelle est : 2 délégués par commune membre + 1 délégué par tranche entamée de 5000 habitants (50% de la population pour Sélestat) et 1 délégué par commune membre de l'EPCI.

L'assemblée actuelle compte 46 délégués, le quorum n'est pourtant souvent atteint que de justesse, risquant de compromettre la tenue des comités directeurs. Sur les 13 dernières séances, soit depuis le 08/02/2022, la moyenne de présence des délégués titulaires n'a été que de 55%, et la moyenne de présence, suppléants inclus, de 65%. Plusieurs délégués n'ont jamais siégé, d'autres ne sont venus qu'à une seule reprise. Il en découle le constat que la répartition des sièges n'est plus adaptée : l'assemblée dispose de trop de sièges par rapport à la présence réelle des délégués.

Procès-verbal (discussions/interventions et débats)

*Pour mémoire, une modification des statuts avait déjà été adoptée en 2015. A l'occasion de son adhésion, la communauté de communes du Pays Rhénan avait soulevé un manque de cohérence dans la représentation des EPCI. Une nouvelle règle de répartition des sièges est à nouveau proposée par l'intermédiaire de la modification des statuts ; elle garde cependant le même équilibre de représentation entre les différentes collectivités membres.*

La nouvelle règle proposée, qui s'appliquerait dès le renouvellement d'assemblée de 2026, est la suivante :

- Pour les communes : 1 élu par commune par tranche entamée de 10 000 habitants
- Pour les EPCI : 1 élu par tranche entamée de 5000 habitants

Chaque délégué titulaire disposera d'un délégué suppléant.

Collectivités	Nombre de sièges actuellement	Nombre de sièges selon nouveaux statuts
Beinheim	2	1
CC Diebolsheim Rhinau	2	1
CC Pays Rhénan	17	8
Lauterbourg	2	1
Mothern	2	1
Munchhausen	2	1
Neewiller	2	1
Niederlauterbach	2	1
Rohrwiller	2	1
Salmbach	2	1
Schaffhouse	2	1
Scheibenhard	2	1
Sélestat	3	2
Seltz	2	1
Wintzenbach	2	1
<b>Total</b>	<b>46</b>	<b>23</b>

La nouvelle assemblée, en cas d'approbation, sera composée de 23 délégués. Les comités directeurs pourront à nouveau se tenir en format assemblée dans la salle du conseil municipal de l'Hôtel de Ville de Lauterbourg, qui est plus adaptée et facilite les échanges. Le quorum sera de 12 délégués.

En parallèle de cette modification des sièges, chaque commune membre et chaque commune issue d'une des communautés de communes membres auront la faculté, si elles le souhaitent, de désigner

Procès-verbal (discussions/interventions et débats)

un « référent moustique ». Ce référent pourra être un délégué qui siège au comité directeur ou tout membre du conseil municipal intéressé par le sujet. Son rôle sera d'être l'interface entre la commune et les équipes techniques du SLM67, afin d'être informé des traitements réalisés, du recrutement éventuel de vacataires ou d'opérations de sensibilisation sur le territoire de la commune. Il pourra transmettre ces informations auprès de son conseil municipal.

Par ailleurs, il est apporté aux statuts du SLM67 des modifications et précisions sur plusieurs points :

- Article 1<sup>er</sup> : combine désormais la composition et la dénomination
- Article 2 : détaille l'objet du SLM67 afin de différencier les missions relatives à la lutte anti-nuisance et la lutte contre le moustique-tigre. Il précise que des interventions peuvent être menées à l'échelle du Bas-Rhin, et prévoit la possibilité de collaborations à des études scientifiques.
- Article 3 : ne comprend plus la dénomination mais uniquement le siège.
- Article 5 : correspond à l'ancien article 7 et supprime la mention des 50% pour Sélestat.
- Article 6 : précise le comptable assignataire (anciennement article 8 ; et mis à jour avec l'information du SGC de Haguenau et non plus le CFP de Seltz-Lauterbourg)
- Article 7 : détaille les conditions et la procédure d'adhésion
- Article 8 : précise la procédure de retrait
- Article 9 : précise le rôle et la composition du comité syndical, dont la répartition des sièges, ainsi que les règles de fonctionnement, avec notamment la possibilité de donner pouvoir en cas d'absence.
- Article 10 : précise les règles de dénomination et le rôle du Président, des Vice-Présidents et du Bureau
- Article 11 : détaille la procédure de modification statutaire
- Article 12 : précise le droit applicable, à savoir les dispositions de l'article L5711.1 du CGCT.
- Article 13 : précise les modalités de dissolution du syndicat

**VU** l'article L5211.20 du Code Général des Collectivités territoriales, le Comité directeur du Syndicat Mixte de Lutte contre les Moustiques du Bas-Rhin a approuvé, en date du 4 novembre 2025, la modification de ses statuts.

**VU** l'avis favorable de la Conférence des maires du 8 décembre 2025 ;

Les collectivités membres du SLM67 disposent d'un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération de modification des statuts pour se prononcer. A défaut, l'avis est réputé favorable. Cette approbation doit respecter les conditions de majorité qualifiée prévues à l'article L5211-5 du Code Général des Collectivités territoriales. La modification sera ensuite actée par arrêté préfectoral.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver les nouveaux statuts du Syndicat Mixte de Lutte contre les Moustiques du Bas-Rhin en annexe de la présente délibération.

#### *Décision*

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

**PREND ACTE** des informations et précisions fournies ;

**APPROUVE** les nouveaux statuts Syndicat Mixte de Lutte contre les Moustiques du Bas-Rhin, tels que joints à la présente délibération ;

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout document concourant à l'exécution de la présente décision.

#### **Annexes :**

- Statuts actuels du SLM 67

Procès-verbal (discussions/interventions et débats)

- Nouveaux Statuts du SLM67

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

**Principales interventions :**

Elisabeth RIEGER comprend que le passage de 46 à 23 délégués peut s'expliquer par des difficultés récurrentes à atteindre le quorum.

Elle regrette toutefois que certaines "petites" communes, telles que Stattmatten ou Dalhunden, risquent de ne plus être représentées dans ce syndicat et espère que les communes situées le long de la Moder, particulièrement concernées par la problématique des moustiques, puissent continuer à faire entendre leur voix.

Hubert HOFFMANN précise que le débat sur ce point sera repris en présence de Sébastien KRILOFF, vice-président du syndicat.

Le sujet sera retravaillé après les élections afin de définir collectivement les futurs délégués qui représenteront la communauté de communes au sein du syndicat.

**Délibération n°2025-1629PC : Adhésion à la convention de participation risque Santé du CDG 67 (2026-2031)**

*Rapport présenté par M. Hubert Hoffmann, 1<sup>er</sup> Vice-président*

Le Vice-Président informe l'assemblée que la convention de participation en santé complémentaire, mutualisée avec le Centre de Gestion du Bas-Rhin, arrive à échéance le 31 décembre 2025.

Il est proposé de poursuivre ce dispositif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, pour une nouvelle période de six ans, soit jusqu'au 31 décembre 2031.

Après consultation réglementaire, la nouvelle convention proposée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin s'inscrit dans la continuité pour les agents, avec MUT'EST, et garantit la meilleure couverture santé complémentaire possible tout en maîtrisant les tarifs de cotisation.

Au sein de la communauté de communes du Pays Rhénan, 16 agents adhèrent actuellement à ce contrat groupe santé complémentaire (soit 51,6 % de l'effectif, adhésion volontaire). Le montant mensuel de la participation versée aux agents adhérents a été revalorisé à 30 € et s'applique depuis le 1<sup>er</sup> mars 2024. Ce montant est modulé selon la composition familiale :

- Conjoint : 5 €/mois
- Enfant à charge : 5 €/enfant/mois

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU le Code de la sécurité sociale,

VU le Code de la mutualité,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

Procès-verbal (discussions/interventions et débats)

**VU** le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

**VU** la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

**VU** le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

**VU** la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin n° 42/25 en date du 24 septembre 2025 portant choix de l'organisme assureur retenu pour la mise en œuvre de la convention de participation mutualisée en santé complémentaire prenant effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour une durée de 6 années et autorisant Monsieur le Président du Centre de Gestion du Bas-Rhin à signer le marché et les documents s'y rapportant avec MUTEST, y compris les conventions de participation, les conventions d'adhésions aux conditions de participation mutualisée correspondants, et tout acte en découlant ;

**VU** l'avis du Comité Social Territorial en date du 4 novembre 2025 ;

**VU** l'exposé du Vice-Président ;

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :**

- 1) **DECIDE D'ADHERER** à la convention de participation mutualisée d'une durée de 6 années conclue avec effet du 1<sup>er</sup> janvier 2026 entre le Centre de Gestion du Bas-Rhin et MUTEST pour le risque « Santé » et couvrant les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident ;
- 2) **DECIDE D'ACCORDER** une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation mutualisée portant sur le risque « Santé » ;
- 3) **DECIDE DE FIXER** le niveau de participation financière dans le respect du montant minimum prévu à l'article 6 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 :
  - à hauteur de **30 € par agent et par mois** dans le cadre des garanties souscrites sur l'une des 3 formules du contrat (formule 1 « garanties de base », formule 2 « garanties renforcées » ou formule 3 « garanties supérieures »),

La participation forfaitaire sera modulée comme suit :

- *dans le cadre des garanties souscrites sur l'une des 3 formules du contrat (formule 1 « garanties de base », formule 2 « garanties renforcées » ou formule 3 « garanties supérieures ») :*

- **conjoint :** **5 € par mois**
- **enfant à charge :** **5 € par mois**

4) **PREND ACTE**

- que le Centre de Gestion du Bas-Rhin au titre des missions additionnelles exercées pour la gestion des conventions de participation demande une participation financière aux collectivités adhérentes définie comme suit : 0,04 % pour la convention de participation en santé.

Cette cotisation est à régler annuellement et l'assiette de cotisation est calculée sur la **masse salariale des seuls agents ayant adhéré au contrat au cours de l'année.**

- Que les assiettes et les modalités de recouvrement sont identiques à celles mises en œuvre pour le recouvrement des cotisations obligatoires et additionnelles, pour les collectivités et établissements affiliés, versées au Centre de Gestion du Bas-Rhin.

- 5) **AUTORISE** le **Vice-Président** à prendre et signer les contrats et convention d'adhésion à la convention de participation mutualisée correspondants et tout avenant en découlant.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

**Délibération n°2025-1630PC : Maintien des avantages collectivement acquis pour le personnel transféré**

*Rapport présenté par M. Hubert Hoffmann, 1<sup>er</sup> Vice-président*

Le Vice-Président informe l'assemblée que, conformément à l'article 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les agents transférés au sein des effectifs communautaires, lors de la création de la communauté de communes du Pays Rhéna le 1er janvier 2014 et lors de transferts de compétences en 2017, conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis en application du troisième alinéa de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Dans ce cadre, la communauté de communes verse annuellement une prime de fin d'année, dite "13ème mois", aux agents transférés dans les conditions fixées par délibération de leur collectivité d'origine. Cette pratique correspond à une pratique constante depuis 2014 et n'a pas fait l'objet d'observations du comptable public précédemment, considérant le caractère spécifique du maintien des avantages collectivement acquis spécifié dans les arrêtés individuels de nomination des agents.

Toutefois, à la suite d'instructions de la DRFiP et des observations du Service de Gestion Comptable de Haguenau, le conseil communautaire est appelé à confirmer, par délibération, le maintien des avantages collectivement acquis au profit des agents transférés au sein des effectifs de l'EPCI.

**VU** l'article L714-12 du code de la fonction publique ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 30 mai 2013 portant création de la communauté de communes du Pays Rhéna, par fusion de la communauté de communes « Rhin-Moder », de la communauté de communes de l'Espace Rhéna, de la communauté de communes de l'Uffried et de la communauté de communes de Gambsheim-Kilstett,

**VU** les délibérations de la communauté de communes de l'Uffried en date du 26/09/1997 et du 28/11/1997 relatives à l'attribution d'une prime de fin d'année au personnel communautaire,

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 18/12/2013 portant transfert de la compétence « piscine municipale » de la commune de Drusenheim vers la communauté de communes du Pays Rhéna au 01 janvier 2014,

**VU** la délibération du Conseil municipal de Drusenheim en date du 26/03/1997 et portant intégration directe dans le budget de la prime de fin d'année,

**VU** la délibération du Comité directeur du Syndicat Intercommunal pour l'Enlèvement des Ordures ménagères de Bischwiller et environs en date du 20/03/1997,

**VU** la délibération du Conseil municipal de Herrlisheim en date du 16/12/1997 et complétant les délibérations du 21/01/1975 et 25/03/1997 institutives d'avantages acquis ayant le caractère de complément de rémunération au bénéfice du personnel de la commune,

Entendu les explications,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

**CONFIRME** le maintien, à titre individuel, des avantages collectivement acquis au profit des agents transférés au sein des effectifs de la communauté de communes du Pays Rhéna qui bénéficiaient desdits avantages au titre de l'emploi qu'ils occupaient antérieurement.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

Procès-verbal (discussions/interventions et débats)

## **Délibération n°2025-1631BFIN : Renouvellement placement de fonds villa Wenger**

*Rapport présenté par M. Francis Laas, Vice-président*

Par délibération n°2024-1446BFIN du 27 mai 2024, la communauté de communes du Pays Rhéna a acté la rétrocession, à la commune de Drusenheim, de la propriété dénommée « villa Wenger » moyennant un prix de cession de 650 000€. La transaction correspondante a ensuite été conclue, par acte notarié, le 27 août 2024.

Le produit de la vente de ce bâtiment permet ainsi à la communauté de communes de contribuer, sur ses fonds propres, à la réalisation des projets d'intérêt communautaires inscrits à son projet de territoire 2020-2026 et dont la réalisation est planifiée à plus ou moins long terme.

Par une délibération n°2024-1479BFIN, la communauté de communes a procédé au placement de ces fonds pour une durée initiale de 12 mois et dont l'échéance était fixée au 3 novembre 2025.

Considérant que la communauté de communes dispose à ce jour d'une trésorerie suffisante pour couvrir ses dépenses courantes et les investissements inscrits au budget de l'exercice, il est proposé à l'assemblée de déroger à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat des fonds perçus de la vente de ce bien, en application de l'article L.1618-2 du code général des collectivités territoriales, et de déléguer au Président de la communauté de communes la possibilité de procéder au renouvellement du placement de ceux-ci pour un montant de 650 000€ et pour une nouvelle durée indicative maximale de 12 mois.

Le conseil communautaire,

**VU** le 3<sup>e</sup> de l'article 26-3 de la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2021 relatif aux lois de finances (LOLF) qui dispose que « sauf disposition expresse d'une loi de finances, les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont tenus de déposer toutes leurs disponibilités auprès de l'Etat » ;

**VU** l'article 116 de la loi de finances initiale pour 2004 fixant le régime des dérogations à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat des fonds des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

**VU** l'article L.1618-2 du code général des collectivités territoriales et notamment son 3<sup>o</sup> alinéa qui précise les conditions d'origine de fonds ;

**VU** le décret n° 2004-628 du 28 juin 2004 qui définit notamment la liste des recettes exceptionnelles dont les fonds peuvent faire l'objet d'un placement dans l'attente de leur réemploi ;

**VU** la circulaire interministérielle n° NOR/ECO/R/04/60116/C du 22 septembre 2004 précisant les modalités pratiques de mise en œuvre de ce régime de dérogations ;

**VU** la délibération n°2024-1479BFIN du 30 septembre 2024 autorisant le président à placer les fonds issus de la vente de la villa Wenger pour une durée initiale de 12 mois jusqu'au 3 novembre 2025 ;

**CONSIDERANT** que peuvent faire l'objet de placements, les fonds qui proviennent de l'aliénation d'un élément du patrimoine ;

**CONSIDERANT** que la communauté de communes du Pays Rhéna dispose à ce jour d'une trésorerie suffisante pour couvrir ses dépenses courantes et les investissements inscrits au budget de l'exercice ;

**CONSIDERANT** que le produit de la vente de ce bâtiment permet à la communauté de communes d'autofinancer sur ses fonds propres les projets d'intérêt communautaires inscrits au projet de territoire 2020-2026 et dont la réalisation est planifiée à plus ou moins long terme :

*Décision*

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE** de déroger à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat des fonds dont la provenance est issue des cas prévus par l'article L.1618-2 du code général des collectivités territoriales ;

Procès-verbal (discussions/interventions et débats)

**DECIDE** de déléguer au Président ou son représentant de la communauté de communes la possibilité de procéder au placement des fonds provenant de la vente de la villa Wenger à la commune de Drusenheim pour un montant de 650 000€ pour une nouvelle durée indicative et maximale de 12 mois ;

**AUTORISE** le Président ou son représentant à procéder au placement de ces fonds en compte à terme (CAT) auprès du comptable public du SGC de Haguenau et lui donne tous les pouvoirs à cet effet.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

**Délibération n°2025-1632BFIN : Approbation du montant définitif des attributions de compensation pour 2026**

*Rapport présenté par M. Francis Laas, Vice-président*

**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Monsieur le président rappelle au conseil communautaire qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, la communauté de communes verse à chaque commune membre une attribution de compensation dont l'évolution reste figée dans le temps à compétences égales et sans qu'elle ne puisse être indexée.

Les attributions de compensation doivent permettre de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre du régime de la fiscalité professionnelle unique. Elles correspondent alors à une dépense obligatoire de l'EPCI.

Il convient également de rappeler que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder, lors de chaque transfert de compétence, à l'évaluation des charges transférées afin de permettre le calcul des nouvelles attributions de compensations. Aucun transfert de compétences n'a donné lieu pour l'heure en 2025 à un recalcul des attributions de compensation, les seules corrections apportées aux attributions de compensation reversées aux communes en 2026 concernent la refacturation des services mutualisés.

*Décision*

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

**CONSIDERANT** qu'il n'y a pas eu de nouveau transfert de compétences impliquant une incidence financière en 2025 ;

**CONSIDERANT** que les attributions de compensation reversées aux communes membres font l'objet d'une correction correspondant à la refacturation des services mutualisés ;

**ARRÊTE** les montants des attributions de compensation définitives pour les communes membres de la communauté de communes du Pays Rhénan au titre de l'année 2026 pour un montant de 6 266 319 €, tels que présentés dans le tableau ci-dessous :

Communes	AC définitives (CLECT)	Déduction pour mutualisation service marchés	Déduction pour mutualisation services communs RH et Comptabilité	A verser en 2026
DALHUNDEN	38 024			38 024
DRUSENHEIM	1 583 044			1 583 044
FORSTFELD	67 159			67 159
FORT LOUIS	132 295			132 295
GAMBSHEIM	1 214 836	-38		1 214 798
HERRLISHEIM	794 717	-113	-13 494	781 110
KAUFFENHEIM	15 819			15 819
KILSTETT	665 604	-383		665 221
LEUTENHEIM	165 824			165 824
NEUHAEUSEL	48 657			48 657
OFFENDORF	247 973	-244		247 729
ROESCHWOOG	314 166			314 166
ROPENHEIM	86 018			86 018
ROUNTZENHEIM-AUENHEIM	125 144			125 144
SESSENHEIM	52 853	-441		52 412
SOUFFLENHEIM	731 016			731 016
STATTMATTEN	2 945		-5 063	-2 118
<b>TOTAL</b>	<b>6 286 094</b>	<b>-1 219</b>	<b>-18 557</b>	<b>6 266 319</b>

Ce tableau intègre les frais à récupérer au titre de la mutualisation des services qui seront déduits de la mensualité de janvier.

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

**Principales interventions :**

Elisabeth RIEGER indique que certaines communes, dont la commune de Statmmatten, perçoivent des montants très faibles. Elle souligne que l'attribution de compensation devrait être revue lors du prochain mandat.

Hubert HOFFMANN prend note de cette remarque et indique qu'une révision pourra être envisagée lors de la prochaine CLECT.

Il rappelle néanmoins que les évaluations initiales avaient été effectuées de manière strictement mathématique, selon des règles identiques pour toutes les communes et décidées au sein de la CLECT, mais il apparaît aujourd'hui que cette méthode peut sembler manquer d'équité.

## **Délibération n° 2025-1633SH : Validation de la nouvelle Convention Territoriale Globale 2026-2030 avec la CAF**

*Rapport présenté par Mme Bénédicte Klöpfer, Vice-présidente*

Par délibération du 29 septembre 2021, le conseil communautaire a validé les engagements et axes de développement identifiés dans la CTG (Convention territoriale globale) de services aux familles et a autorisé le Président à signer la CTG 1.

La CTG est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté. Véritable démarche d'investissement social et territorial, la CTG favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La CTG peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les thématiques suivantes : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social. L'ensemble des engagements de la CAF et des collectivités partenaires sur ces domaines est regroupé dans un document unique, la « Convention Territoriale Globale » (CTG).

Pour le Pays Rhénan, la CTG a été mise en place à l'échelle du territoire de la communauté de communes pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2025. Elle s'est substituée aux Contrats Enfance Jeunesse (CEJ), qui existaient auparavant avec les différentes collectivités du territoire.

Les signataires, outre la CAF, sont la communauté de communes du Pays Rhénan et toutes les communes.

Dans le cadre d'une démarche mise en place au niveau national, la branche famille de la CAF renouvelle son partenariat avec les territoires.

Le bilan de la CTG 1 est en train d'être élaboré et il y a lieu de préparer la nouvelle convention couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2030 (N+4 maximum).

En novembre dernier, un travail partenarial avec les professionnels de divers champs d'intervention a permis de dégager les principaux axes d'intervention prioritaires.

L'un des enjeux de cette nouvelle CTG sera le Service Public de la Petite enfance. En tant qu'Autorité Organisatrice de l'accueil du jeune enfant, la communauté de communes est aussi amenée à :

- Compléter l'annexe intitulée Récapitulatif des structures existantes sur la petite enfance et les projets envisagés dans le cadre du schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant ;
- Etablir une cartographie des modes d'accueil.

Un comité de pilotage, regroupant la CAF, services et élus de la communauté de communes et un élu représentant chacune des 17 communes assurera le suivi et l'évaluation du plan d'actions.

*Décision*

**Le conseil communautaire**, après en avoir délibéré,

**VU** les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

**VU** le Code de l'action sociale et des familles ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

Procès-verbal (discussions/interventions et débats)

**VU** l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;

**VU** la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi ;

**VU** le décret n°2021-1644 du 14 décembre 2021 relatif à la gouvernance des services aux familles et au métier d'assistant maternel ;

**VU** le décret n° 2025-253 du 20 mars 2025 relatif au schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant prévu à l'article L. 214-1-3 du code de l'action sociale et des familles ;

**VU** la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;

**VU** la délibération du conseil d'administration de la Caf du Bas-Rhin en date du 21 octobre 2021 concernant la stratégie pluriannuelle de renouvellement des CTG ;

**VU** le projet de convention,

**VU** l'avis favorable du Bureau du 8 décembre 2025,

**VU** l'avis favorable de la Conférence des maires réunic le 8 décembre 2025,

**CONSIDERANT** que ladite convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles, ainsi que ses modalités de mise en œuvre. Elle a pour objet d'identifier les besoins prioritaires de la commune et de définir les champs d'intervention privilégiée, de pérenniser les offres de services et développer des actions nouvelles,

**ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,**

**VALIDE** les engagements et axes de développement identifiés dans le projet de Convention Territoriale Globale de services aux familles ;

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la Convention Territoriale Globale (CTG),

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération à solliciter les subventions.

**Annexes :**

- Projet de convention et ses annexes

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

**Délibération n° 2025-1634SH : Modification de l'intérêt communautaire dans le cadre de l'évolution de la Mission seniors**

*Rapport présenté par Mme Bénédicte Klöpfer, Vice-présidente*

Le vieillissement de la population est une réalité dans l'ensemble des territoires alsaciens et au-delà, et représente un enjeu majeur et transversal en matière de santé, d'autonomie et de maintien à domicile, d'emploi et de services d'aide à la personne, d'aidance, d'adaptation des logements, de mobilité ou encore d'accès aux services. Par ailleurs, la Collectivité européenne d'Alsace a adopté en juin 2025 sa stratégie « Bien vieillir en Alsace pour la période 2025-2030 » afin de répondre à certaines de ces problématiques dans ses champs de compétences et aux côtés des collectivités territoriales.

Au sein du territoire de la CC du Pays Rhénan, les plus de 60 ans représentent 10 267 habitants en 2022, soit 27,6 % de la population totale (25 % pour le Bas-Rhin) contre 21,4% en 2011. Pour la tranche des plus de 75 pour laquelle la question de l'autonomie se pose davantage, le département du Bas-Rhin devrait connaître une augmentation de près de 70 230 personnes sur la période 2020-2040, soit un quasi doublement par rapport à la période 2000-2020.

Procès-verbal (discussions/interventions et débats)

Depuis 2023 la CC a répondu chaque année aux appels à projets de la Conférence des Financeurs d'Alsace. Le contenu des appels à projet s'est construit en lien avec la commission Services aux Habitants qui a donné les orientations, et avec les partenaires du territoire, en cohérence avec les autres appels à projets déposés sur le territoire. Le rôle de la Mission Seniors a bien été de coordonner l'ensemble des projets.

La Mission Seniors s'organise à ce jour principalement autour de quatre volets :

### **1.le montage et la mise en œuvre des actions de prévention :**

Mobilisation de la commission Services aux Habitants et des partenaires, élaboration des contenus des appels à projet, montage des dossiers, mobilisation des communes et des publics, communication, gestion des salles, renseignement et inscription

### **2.le réseau des partenaires :**

Renforcement du réseau avec et entre communes, participation aux réseaux de la CeA (le réseau Seniors Territoires Nord, le comité de coordination d'aide aux aidants, le réseau des coordinateurs Seniors, le réseau Innov'Age), participation aux réseaux des partenaires vieillesse santé, et contact et mise en réseau des associations Seniors

### **3.la communication en direction des partenaires et des publics :**

Communication en direction des communes, des associations Seniors et des partenaires : communication sur le site web de la Communauté de communes, création graphique en lien avec l'agence de communication ou un stagiaire (programme, animation, réunion publique etc..) rédaction d'articles (presse, bulletins communaux et intercommunaux, demande des élus), communication vers les communes, communication vers les associations et les partenaires

### **4.l'information des publics, l'accès aux droits des seniors :**

Création d'un guide seniors qui s'adresse aux seniors et aux aidants, et qui recense un certain nombre d'information sur leurs droits.

Organisation des réunions publiques d'information d'accès aux droits des seniors.

Le développement partenarial (hors financement de la Conférence des Financeurs) constitue également un axe de la Mission Seniors, et pourrait être renforcé à travers la structuration plus pérenne d'une programmation récurrente à destination des seniors et des aidants, dans le champ de la santé, du sport, associatif, de la culture.

- La Mission Seniors a déployé une action de sensibilisation intitulée « Démarchage : Stop aux pièges et aux arnaques » (en ligne et par téléphone) à destination du public Seniors en lien avec UFC Que-Choisir, partenaire de la Maison du Pays Rhénan. Cette action de sensibilisation a bénéficié à une vingtaine de personnes et répond aux objectifs d'information et d'accompagnement des seniors.
- La Mission Seniors a également développé un partenariat avec la caisse de retraite complémentaire Agirc-Arrco autour d'un ciné-débat et d'un forum sur les aidants. Agirc-Arrco organise et finance des actions collectives de prévention de la perte d'autonomie dans le cadre des missions de son comité d'action sociale. La Mission Seniors peut s'appuyer sur l'importante capacité de mobilisation de cette caisse (envoi courrier à l'ensemble des allocataires du Pays Rhénan).
- La Mission Seniors se rapproche également de partenaires associatifs et sportifs afin de promouvoir et développer leur action sur le territoire, au bénéfice des publics seniors et dans un objectif de prévention santé. En partenariat avec la Fédération française de football, la Mission Seniors soutient l'expérimentation du football en marchant qui s'inscrit dans les nouvelles pratiques du football développées par la Fédération.

La Mission Seniors a également soutenu les activités sportives de clubs de randonnée et cyclable à l'occasion du Mois des Aînés.

La connaissance du territoire constitue le dernier axe de la Mission Seniors dans un objectif de suivi des données à disposition sur le vieillissement de la population. La Mission Seniors s'appuie sur le projet de

Procès-verbal (discussions/interventions et débats)

territoire, le portrait de territoire ITHEA, les documents de l'observatoire ANCT, les données INSEE, mais également sur les rencontres avec les communes et les partenaires qui participent à la connaissance du territoire dans les thématiques associées au vieillissement.

Depuis le démarrage de la Mission Seniors et jusqu'en juin 2026, prévision à 750 personnes bénéficiaires des animations de la Mission Seniors.

Quatre axes majeurs composent la Mission Seniors : la mise en œuvre des actions collectives de prévention (Conférence des Financeurs), le réseau des partenaires, l'information à destination des publics et la communication. Le cinquième axe est la connaissance du territoire, le sixième axe les autres projets et reporting interne, et le dernier axe le développement partenarial. Ce dernier axe aurait vocation à se développer pour pérenniser une programmation récurrente qui ne dépend pas exclusivement de la Conférence des Financeurs, et pour engager des projets transversaux (mobilité par exemple).

Ce service dédié aux seniors est monté en charge depuis son démarrage et les ateliers sont très prisés par le public. La publication prochaine du 1<sup>er</sup> Guide seniors du Pays Rhéna, élaboré dans le cadre des travaux de la Commission Services aux Habitants, constituera aussi un outil de communication essentiel pour cette tranche d'âge.

Le vieillissement de la population et l'enjeu majeur sociétal qu'il représente est un axe de travail à renforcer au niveau de la communauté de communes. Inscrit dans l'axe 5 du projet de territoire 2020-2026, il pourrait évoluer vers une modification de l'intérêt communautaire (articles 5 – action sociale d'intérêt communautaire) et s'orienter vers le rajout du chapitre « Seniors : Actions d'animations communautaires en direction des séniors (+ de 60 ans) et des aidants favorisant l'autonomie, le lien social et l'accès aux droits ».

**VU** l'Axe 5 du Projet de Territoire 2020-2026 relatif à l'information et la sensibilisation des personnes âgées en lien avec la CeA ;

**VU** la modification des statuts du 2 juin 2025 ;

**CONSIDERANT** qu'aux termes de l'article L.5214-16 du code général des collectivités territoriales, l'intérêt communautaire des compétences exercées par la communauté de communes du Pays Rhéna est déterminé à la majorité des deux tiers du conseil communautaire, sans qu'il soit besoin de consulter les communes membres et qu'un arrêté préfectoral ne soit nécessaire ;

**VU** l'avis favorable de la Commission Services aux habitants du 9 septembre et du 25 novembre 2025 ;

**VU** l'avis favorable du Bureau du 8 décembre 2025 ;

**VU** l'avis favorable de la Conférence des maires réunie le 8 décembre 2025 ;

#### *Décision*

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le principe d'une confirmation, précision et extension de l'intérêt communautaire de dans l'article *Action sociale d'intérêt communautaire* avec le rajout **Seniors : Actions d'animations communautaires en direction des séniors (+ de 60 ans) et des aidants favorisant l'autonomie, le lien social et l'accès aux droits.**

**MODIFIE**, en conséquence l'intérêt communautaire,

**AUTORISE** le Président ou son représentant à mettre en œuvre la présente délibération.

#### **Annexe :**

- Activités et évolutions possibles de la Mission Seniors

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

Procès-verbal (discussions/interventions et débats)

**Délibération n° 2025-1635DE : Prolongation du délai pour la réalisation des actes de vente concernant le terrain situé rue Gay-Lussac à Drusenheim**

*Rapport présenté par M. Jacky Keller, Vice-président*

Par délibération n°2025-1545DE en date du 24 mars 2025, la communauté de communes a approuvé l'acquisition puis la cession au profit de la SCI Beethoven (ou toute personne morale pouvant s'y substituer) d'un terrain situé rue Gay-Lussac à Drusenheim, d'une superficie de 170,58 ares au prix de 4 500 € HT/are, soit un montant total de 767 610 € HT.

Cette délibération prévoyait un délai maximal de 8 mois pour la réalisation des actes de vente.

Or, pour des raisons administratives et techniques indépendantes de la volonté des parties, la finalisation de la vente n'a pas pu intervenir dans le délai imparti. Les porteurs du projet ont réaffirmé leur intention de mener à bien l'opération et ont sollicité une prorogation du délai autorisé.

Afin de permettre la poursuite du projet et de sécuriser juridiquement la procédure, il convient d'accorder un nouveau délai.

*Décision*

**VU** la délibération n°2025-1545 DE du 24 mars 2025 par laquelle la communauté de communes a approuvé l'acquisition, puis la cession au profit de la SCI Beethoven (ou toute personne morale pouvant s'y substituer), d'un terrain situé rue Gay-Lussac à Drusenheim, provisoirement cadastré section 29 n°1/64, d'une superficie de 170,58 ares, au prix de 4 500 € HT/are, soit un montant total de 767 610 € HT ;

**VU** que ladite délibération prévoyait un délai maximal de 8 mois pour la réalisation des actes de vente ;

**CONSIDÉRANT** que, pour des raisons administratives et techniques indépendantes de la volonté des parties, la finalisation de la vente n'a pas pu intervenir dans le délai imparti ;

**CONSIDÉRANT** que les porteurs du projet ont réaffirmé leur intention de mener à bien l'opération et ont sollicité une prorogation du délai autorisé ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient, pour assurer la poursuite du projet et sécuriser juridiquement la procédure, d'accorder un nouveau délai pour la signature des actes ;

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE :**

**D'ACCORDER** une prorogation du délai prévu par la délibération n°2025-1545 DE du 24 mars 2025 pour la réalisation des actes de vente relatifs au terrain situé rue Gay-Lussac à Drusenheim, provisoirement cadastré section 29 n°1/64 ;

**FIXE** le nouveau délai pour la signature des actes au 31 mars 2026 ;

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes et documents relatifs à la présente décision.

**Annexe :**

- PVA

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

**Délibération n°2025-1636ATE : Urbanisme | Débat annuel sur la politique d'urbanisme et débat sur le rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols**

*Rapport présenté par M. Serge Schaeffer, Vice-président*

Procès-verbal (discussions/interventions et débats)

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-62 du Code général des collectivités territoriales, lorsqu'une communauté de communes est compétente en matière de plan local d'urbanisme, son organe délibérant doit tenir au moins une fois par an un débat sur la politique locale de l'urbanisme.

La loi n°2021-1104 du 22 août 2021 « Climat et Résilience » impose l'établissement d'un rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols.

La communauté de communes a organisé le 1er décembre 2025 une conférence des maires élargie permettant de débattre à la fois de la politique locale de l'urbanisme et du rapport triennal.

L'ordre du jour de la conférence des maires élargie a été le suivant :

- Présentation des données ADS 2024 – ATIP
- Rapport triennal sur la consommation foncière 2021-2023 – ATIP
- PLUi – Bilan à 6 ans (2019-2025) – ADEUS
- Étude sur les îlots urbains et les gisements fonciers – ADEUS
- PLUi – État d'avancement de la modification n°2 du PLUi – ADEUS

Le compte-rendu de la conférence des maires élargie du 1er décembre 2025 consacrée au débat sur la politique locale de l'urbanisme est transmis en pièce jointe ainsi que le rapport sur la consommation foncière 2021 - 2023 afin que le conseil communautaire puisse en débattre.

Il est proposé au conseil communautaire de prendre acte de la tenue du débat annuel sur la politique locale de l'urbanisme et du débat relatif au rapport triennal sur l'artificialisation des sols.

*Décision*

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-62 ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2231-1 et R.2231-1 ;

**VU** le décret n°2023-1096 du 27 novembre 2023 et notamment son article 4 concernant le contenu du rapport sur l'artificialisation des sols pendant la décennie 2021-2031 ;

**VU** le PLUi approuvé le 7 novembre 2019 et ses modifications successives ;

**COMPTE-TENU** des échanges lors de la conférence des maires du 1er décembre 2025 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

**PREND ACTE** de la tenue du débat annuel sur la politique locale de l'urbanisme ainsi que de la présentation et du débat relatifs au rapport triennal sur l'artificialisation des sols.

**DIT QUE** la présente délibération, ainsi que le rapport annexé, seront publiés sur le site internet de la communauté de communes et transmis à :

- Monsieur le Préfet de la Région Grand Est ;
- Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de Haguenau-Wissembourg ;
- Monsieur le Président du conseil régional de la Région Grand Est ;
- Monsieur le Président du PETR de la Bande Rhénane Nord en charge du SCoT ;
- Mesdames et Messieurs les Maires des communes membres.

**Annexes :**

- Compte-rendu des échanges ayant eu lieu lors de la conférence annuelle des maires élargie sur la politique locale de l'urbanisme du 1er décembre 2025
- Rapport triennal sur la consommation foncière 2021-2023

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

Principales interventions :

Francis LAAS rappelle que les « dents creuses » constituent de véritables poumons verts, dont la préservation reste un sujet particulièrement sensible.

Il s'interroge sur les moyens dont disposent les communes pour préserver ces espaces.

Serge SCHAEFFER indique qu'il n'existe pas de réponse unique, mais qu'une expérimentation a été lancée sur la commune de Herrlisheim.

Elle consiste à cartographier la commune par îlots urbains, afin de raisonner à une échelle cohérente en matière d'aménagement.

Il évoque notamment les anciens corps de ferme, parfois supérieurs en surface à 25 ares, pour lesquels les enjeux successoraux rendent difficile la reconversion foncière.

Ces terrains sont souvent acquis par des promoteurs maîtrisant parfaitement les règles du PLUi, conduisant à une densification maximale, au détriment des espaces verts situés en fond de parcelle.

L'enjeu est donc d'identifier ces îlots afin de mettre en place des outils de protection adaptés.

Le PLUi offre aujourd'hui une boîte à outils réglementaire conséquente, permettant d'agir avec plus ou moins de contraintes.

Il est également observé que de plus en plus de promoteurs reconnaissent que la préservation d'espaces verts crée de la valeur dans leurs projets.

René STUMPF indique, sur le ton de l'humour, que l'ABF proposerait volontiers des solutions intégrant des poumons verts partout.

Serge SCHAEFFER cite l'exemple d'un projet à Roppenheim, où un promoteur a su préserver d'importants espaces verts tout en respectant les règles d'occupation du sol et son modèle économique. Ce projet a d'ailleurs été présenté comme exemplaire à l'ADEUS.

René STUMPF ajoute qu'un projet classé ABF, intégrant habitat individuel et mixité, a permis de conserver des espaces verts tout en proposant des logements d'environ 80 m<sup>2</sup>.

Valentin SCHOTT rappelle toutefois que, lorsqu'un propriétaire décide de vendre, il devient difficile de préserver un espace considéré remarquable.

Serge SCHAEFFER souligne qu'à l'échelle du territoire, cela représente environ 240 hectares au sein du tissu urbain.

**Délibération n°2025-1637ATE : Maison alsacienne du 21ème siècle – Attribution et versement de subvention – Autorisation (Rountzenheim-Auenheim)**

*Rapport présenté par M. Serge Schaeffer, Vice-président*

La communauté de communes a adhéré au dispositif de sauvegarde et de valorisation de l'habitat patrimonial proposé par la Collectivité européenne d'Alsace (CeA) le 27 mai 2024. Ce dispositif a pour

Procès-verbal (discussions/interventions et débats)

objet l'accompagnement technique et financier des propriétaires de patrimoine traditionnel à sauvegarder et à valoriser dès lors que les propriétaires portent une attention particulière à la réalisation de travaux respectueux de l'identité architecturale du territoire.

A présent, la communauté de communes a été saisie par la CeA d'une nouvelle demande. Un architecte du CAUE est intervenu auprès du propriétaire dans ce cadre pour l'accompagnement technique du projet. Le projet a été instruit et bénéficierait d'une aide de la CeA de 3 637 € ; le partenariat prévoit que la communauté de communes apporte une subvention additionnelle de 10% du montant accordé par la CeA soit 363.70 €.

Le tableau joint en annexe récapitule la subvention qui serait allouée par la communauté de communes au titre de la demande de la maison qui se situe au 1, rue du Presbytère à Rountzenheim-Auenheim.

Il est proposé au conseil communautaire de valider l'attribution de l'aide à ce demandeur selon l'annexe à la présente.

**VU** le projet de territoire 2020-2026 de la communauté de communes Axe 2 / planifier un urbanisme durable du territoire – Action 222 / 4. Sauvegarde de l'habitat patrimonial (maisons alsaciennes) – prise en compte dans le PLUi ;

**VU** la délibération n°2024-1454ATE du conseil communautaire du 27 mai 2024, d'adhésion au dispositif d'accompagnement technique et financier de la Collectivité européenne d'Alsace, pour sauvegarder et valoriser l'habitat patrimonial, issu de la démarche « Maison Alsacienne du 21ème siècle » ;

Le conseil communautaire, après avoir délibéré,

**APPROUVE** d'accorder une subvention d'un montant total de 363,70 € au maximum au bénéficiaire visé par la présente délibération dans le cadre de l'aide à la sauvegarde et valorisation du patrimoine traditionnel ;

**AUTORISE** le Président ou son représentant à procéder à toutes les démarches et à signer tout document pour la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

**Annexe :**

Maison alsacienne du 21ème siècle – Attribution et versement de subvention – Autorisation

Demande déposée le 24 septembre 2025

Bénéficiaire (s/ref. dossier CeA)	Date de réception du dossier (transmis par la CeA)	Objet des travaux	Aide maximale de la Communauté de communes	Bâtiments-Adresse
			Montant	
2025 (00048341)	27/10/2025	Remplacement des menuiseries extérieures	363,70 €	1, rue du Presbytère 67480 Rountzenheim- Auenheim

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

**Principales interventions :**

**Bénédicte KLÖPPER** précise que les propriétaires effectuent eux-mêmes une grande partie des travaux mais que les aides sont éligibles uniquement pour les travaux réalisés par des entreprises. La demande ne porte que sur le remplacement des menuiseries extérieures.

## **Délibération n°2025-1638ATE : Mobilités | Transport à la demande**

*Rapport présenté par M. Serge Schaeffer, Vice-président*

Dans le cadre du projet de territoire 2020-2026 et de son Plan Climat Air Energie, la communauté de communes a fixé comme objectif de s'engager en tant qu'Autorité Organisatrice de Mobilisé et d'étudier le déploiement d'un service de transport à la demande.

Le transport à la demande se définit par un service de transport collectif flexible grand public ou spécifique aux personnes à Mobilité Réduite.

Il est organisé selon les besoins réels des usagers, plutôt que selon des horaires et itinéraires fixes. Il est adapté à la demande. Il fonctionne sur réservation préalable, souvent dans des zones peu denses ou en dehors des heures de pointe, là où un transport régulier serait peu rentable.

Afin de vérifier que ce service puisse répondre à des attentes sur le territoire et nécessite une étude de faisabilité, une enquête auprès des habitants a été lancée le 1er octobre 2025 pour une durée de 2 mois. Cette enquête a permis de recueillir 550 avis en provenance de l'ensemble des communes de la communauté de communes du Pays Rhéna.

Les réponses confirment des attentes ; près de 84% des répondants affichent un intérêt et près de la moitié aurait l'intention de l'utiliser au moins une fois par semaine.

La communauté de communes confirme par cette délibération son souhait d'étudier la mise en œuvre d'un service de transport à la demande avec un bureau d'études spécialisé pour un montant de 11 220 € TTC.

### **Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** les statuts de la communauté de communes ;

**VU** la délibération n° 2019-871ENV du 16 décembre 2019 relative à l'adoption du projet de Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) du Pays Rhéna ;

**VU** la délibération n°2021-1032AG du 29 mars 2021 relative à la modification des statuts – Prise de compétence « organisation de la mobilité » Loi d'orientation des mobilités (LOM) ;

**VU** l'avis favorable rendu par le Bureau le 1 décembre 2025 ;

**VU** l'avis favorable de la conférence des maires du 8 décembre 2025 ;

**APPROUVE** le lancement d'une étude de faisabilité sur le déploiement d'une offre de transport à la demande ;

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention et les documents afférents pour sa mise en œuvre.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

### **Principales interventions :**

**Michel LORENTZ** indique que la problématique est récurrente. Il rappelle la présence de la ligne ferroviaire et estime qu'il serait pertinent, en parallèle de l'étude TAD, de s'intéresser à une desserte de bus vers Haguenau, en lien avec le réseau Ritmo.

Il évoque des possibilités de financement via le versement mobilité, tout en soulignant l'existence de freins juridiques.

Il souhaite que l'étude intègre le fonctionnement et le financement de Ritmo.

Serge SCHAEFFER qualifie cette remarque de pertinente et rappelle que, dans le domaine de la mobilité, on parle désormais de « briques de mobilité », visant à articuler plusieurs modes de transport.

Il confirme que des réflexions sont menées dans le cadre du SERM, piloté par la Région Grand Est, et que ces travaux pourront être présentés lors d'une réunion du PETR/SCOT.

Concernant les bus, le schéma régional prévoit deux liaisons transfrontalières :

- Rastatt – Haguenau
- Achern – Haguenau

Des travaux sont également menés à une échelle élargie avec l'Oberrhein (échelle du Rhin Supérieur).

À l'échelle locale, les actions portent sur les bornes de recharge électrique, le covoiturage et une étude de potentiel de lignes de covoiturage visant à identifier l'existence d'une offre et d'une demande suffisantes.

Cette étude pourrait, à terme, également justifier la mise en place d'une ligne de bus structurée.

Un échange a également eu lieu avec la CC de la Basse-Zorn, qui mène des réflexions similaires dans le cadre de Ritmo.

Le dossier progresse lentement en raison de freins juridiques impliquant notamment le rôle de la Région comme chef de file de la mobilité.

L'étude sera néanmoins menée et la remarque est bien prise en compte.

## Délibération n°2025-1639TEC : Aménagements cyclables et signature d'un avenant à la convention partenariale avec la CeA

*Rapport présenté par M. Hubert Hoffmann, 1er Vice-président*

Le projet de développement du maillage intercommunal des itinéraires cyclables de la communauté de communes du Pays Rhénan vise à mobiliser les partenaires autour d'une ambition commune en vue de compléter les liaisons cyclables entre les communes et entre les principaux points d'échanges et/ou d'attractivité du territoire intercommunal.

Une convention de partenariat au titre du Fonds Attractivité Alsace a été conclue le 31 décembre 2024 entre la Collectivité européenne d'Alsace, la communauté de communes du Pays Rhénan et l'Office de Tourisme du Pays Rhénan portant sur le projet de développement du maillage intercommunal des itinéraires cyclables sur le territoire de la communauté de communes du Pays Rhénan.

A ce titre, 3 projets avaient été retenus dans le cadre de la convention partenariale susvisée et ont fait l'objet d'attribution de subventions par la CeA au titre du Fonds Attractivité Alsace comme suit :

Procès-verbal (discussions/interventions et débats)

- Réalisation d'un itinéraire cyclable entre Leutenheim et Kauffenheim : subvention de 72 821 € (soit 20 % de la dépense éligible) ;
- Réalisation d'un itinéraire cyclable entre Gamsheim et le rond-point de la RD 502/RD94 : subvention de 127 095 € (soit 30 % de la dépense éligible) ;
- Réalisation d'un itinéraire cyclable entre la gare de Roppenheim/Beinheim et le Rhin : subvention de 197 997 € (soit 30 % de la dépense éligible).

La communauté de communes du Pays Rhénan a, d'une part, approuvé, par délibérations n°2023-1378ATE du 10 novembre 2023 et n°2025-1563TEC du 19 mai 2025 susvisées, les projets de liaisons cyclables entre la ZA de Herrlisheim et l'EuroVelo 15, entre les communes de Roeschwoog et Rountzenheim-Auenheim via le Staedly et le projet de création d'une piste cyclable sur la digue Tulla entre Beinheim et Neuhaeusel et, d'autre part, sollicité l'aide financière de la Collectivité européenne d'Alsace au titre du Fonds Attractivité Alsace pour ces trois projets.

L'avenant proposé par la CeA est établi en application de l'article 10 de la convention de partenariat susvisée et a pour objet :

- de modifier la convention partenariale susvisée en vue d'y inclure la création de l'itinéraire cyclable entre la ZA de Herrlisheim et l'EV15, la création d'une voie verte entre les communes de Roeschwoog et Rountzenheim-Auenheim via le Staedly et la création de l'itinéraire cyclable entre Beinheim et Neuhaeusel sur la digue Tulla ;
- d'y ajouter un article 4.4. Réalisation d'un itinéraire cyclable entre la ZA de Herrlisheim et l'EV15, relatif à son coût et à son plan de financement prévisionnels ;
- d'y ajouter un article 4.5. Réalisation d'un itinéraire cyclable entre la base du Staedly et Rountzenheim-Auenheim relatif à son coût et à son plan de financement prévisionnels ;
- d'y ajouter un article 4.6. Réalisation d'un itinéraire cyclable de la voie Tulla entre Beinheim et Neuhaeusel, relatif à son coût et à son plan de financement prévisionnels.

Pour ces 3 nouveaux projets, la Collectivité européenne d'Alsace contribuera à leur financement au titre du Fonds Attractivité Alsace, à travers une subvention d'investissement d'un montant maximal de 46 093 €, représentant 10 % d'une dépense totale éligible de 460 923 € HT.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver l'avenant à la convention partenariale avec la CeA annexée à la délibération pour y inclure trois nouveaux itinéraires cyclables et d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant à la convention partenariale susvisée ou tout document concourant à l'exécution de la présente décision.

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1111-2, L.1111-4, L.1111-9 (III, 3°), L.1111-10, L.3211-1 ;

**VU** le Code du tourisme et notamment son article L.111-1 ;

**VU** le Code de l'environnement et notamment son article L.110-2 ;

**VU** le règlement du Fonds Attractivité Alsace, modifié ;

**VU** le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace ;

**VU** la délibération n° CD-2023-3-7-1 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 19 juin 2023 ayant adopté le schéma directeur des itinéraires cyclable et la politique d'entretien des itinéraires cyclables structurants alsaciens ;

**VU** la délibération de la communauté de communes du Pays Rhénan n° 2023-1378ATE du en date du 10 novembre 2023 ayant adopté les projets de liaisons cyclables entre la ZA de Herrlisheim et l'EuroVelo 15 et entre les communes de Roeschwoog et Rountzenheim-Auenheim via le Staedly ;

Procès-verbal (discussions/interventions et débats)

**VU** la délibération n° CD-2024-3-9-1 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 21 octobre 2024 attribuant trois subventions au bénéfice de la communauté de communes du Pays Rhénan, pour le projet de développement du maillage intercommunal des itinéraires cyclables sur le territoire du Pays Rhénan ;

**VU** la convention de partenariat au titre du Fonds Attractivité Alsace conclue le 31 décembre 2024 entre la Collectivité européenne d'Alsace, la communauté de communes du Pays Rhénan et l'Office de Tourisme du Pays Rhénan portant sur le projet de développement du maillage intercommunal des itinéraires cyclables sur le territoire de la communauté de communes du Pays Rhénan ;

**VU** la délibération de la communauté de communes du Pays Rhénan en date du 19 mai 2025 ayant adopté le projet de liaison cyclable sur la digue Tulla entre Beinheim et Neuhaeusel ;

**VU** l'avis favorable du Bureau en date du 1er décembre 2025 ;

**VU** l'avis favorable de la conférence des maires du 8 décembre 2025 ;

*Décision*

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** l'avenant à la convention partenariale annexée à la délibération pour y inclure trois nouveaux itinéraires cyclables ;

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer l'avenant à la convention partenariale susvisée ou tout document concourant à l'exécution de la présente décision.

**Annexe :**

- Avenant à la convention partenariale CeA

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

**Délibération n°2025-1640TL : Renouvellement du Classement de l'Office de Tourisme en catégorie II**

*Rapport présenté par M. Camille Scheydecker, Vice-président*

Dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique et touristique, la communauté de communes a créé, en octobre 2017, un office de tourisme communautaire pour mettre en œuvre la stratégie touristique définie par le conseil communautaire mais également de participer à la mise en œuvre de la politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales.

Pour garantir une cohérence et une homogénéité dans les services que les Offices de Tourisme offrent aux visiteurs des différentes destinations en France, l'Office de Tourisme du Pays Rhénan s'est lancé dans une démarche de classement.

Il existe 2 catégories de classement. La catégorie I est plus exigeante que la II. L'Office de tourisme du Pays Rhénan a été classé en catégorie II par arrêté préfectoral du 10 mars 2021. Le classement étant valable 5 ans, il arrive donc à échéance en mars 2026.

La démarche de classement concerne également la collectivité territoriale de référence, à savoir que la communauté de communes doit prendre une délibération pour demander le classement.

Un dossier de candidature répondant aux critères de classement en Catégorie II a été renseigné par l'Office de Tourisme du Pays Rhénan pour son renouvellement.

Ce projet de dossier a été validé en comité de direction de l'Office de Tourisme du Pays Rhénan, le 8 décembre 2025 et remis à la communauté de communes du Pays Rhénan en vue de formuler la demande de classement auprès du représentant de l'Etat dans le département.

Procès-verbal (discussions/interventions et débats)

Les principaux engagements de l'Office de Tourisme du Pays Rhénan sont renouvelés à savoir :

- Mettre à disposition un espace d'accueil et un espace d'information facilement accessibles
- Mettre à disposition un conseiller en séjour et diffuser des informations de qualité en assurant une ouverture jours par an au minimum :
- Faciliter les démarches des touristes
- Informer gratuitement sur l'offre touristique locale
- Être engagé dans une démarche qualité interne
- Traiter les réclamations et mesurer la satisfaction des touristes

VU l'arrêté du 12 novembre 2010 fixant les critères de classement des offices de tourisme modifié ;

VU les articles L.133-10-1 et D.133-20 et suivants du code du tourisme

VU l'article 2 des statuts de l'Office de Tourisme du Pays Rhénan ;

VU la délibération de la communauté de communes du Pays Rhénan n°2024-1410TL du 29 janvier 2024, relative aux missions confiées à l'Office de Tourisme ;

VU la sollicitation de l'Office de Tourisme du Pays Rhénan et la transmission du dossier de renouvellement du classement en catégorie II pour anticiper la démarche ;

VU l'avis favorable de la conférence des maires du 8 décembre 2025 ;

Considérant qu'il convient au conseil communautaire, sur proposition de de l'Office de Tourisme du Pays Rhénan, de formuler la demande de classement auprès du représentant de l'Etat dans le département.

*Décision*

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le dossier de renouvellement du classement en catégorie II présenté par l'Office de Tourisme du Pays Rhénan tel qu'annexé à la présente délibération ;

**AUTORISE** le Président ou son représentant à adresser ce dossier au préfet du Bas-Rhin en application de l'article D.133-22 du code du tourisme.

**Annexe :**

- Dossier de classement en catégorie II

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

**Retour en fin de séance sur la délibération n°2025-1628AG (SLM67)**

**Principales interventions :**

**Hubert HOFFMANN cède la parole à Sébastien KRILOFF.**

**Sébastien KRILOFF rappelle que le point central des nouveaux statuts concerne la réduction du nombre de délégués, liée aux difficultés de quorum et à un manque d'assiduité de certains représentants communautaires.**

**Il précise qu'il n'est pas possible de désigner un délégué par commune sans compromettre le fonctionnement du syndicat.**

**Hubert HOFFMANN indique que la question de la désignation des délégués sera tranchée lors du prochain mandat.**

Procès-verbal (discussions/interventions et débats)

Sébastien KRILOFF précise que l'absence de délégation n'empêche pas les communes d'assister aux réunions, mais qu'elles ne disposent pas de droit de vote.

Nadine BEURIOT estime que la réduction du nombre de délégués se justifie. Ayant assisté aux réunions, elle considère que 46 membres pour voter un budget peut paraître excessif, d'autant que les débats sont généralement limités.

Michel GEORG souligne enfin l'incohérence des déplacements, citant l'exemple d'un délégué venant de Sélestat parcourant près de 200 km pour une réunion de courte durée à Lauterbourg.

La séance prend fin à 20h20.

Pour extrait conforme.


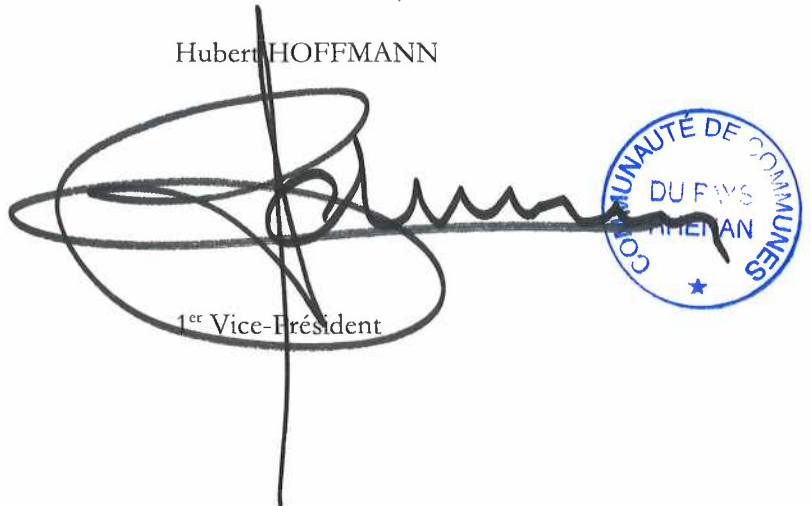
Drusenheim, le 26 janvier 2026

Yolande WOLFF



Secrétaire de séance

Hubert HOFFMANN



1<sup>er</sup> Vice-Président